

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

I. PREAMBULE

Les ressources informatiques et les services internet de l'EIGSI sont mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre de leurs activités afin d'accéder à tous les services réseau de l'EIGSI, sur tous ses campus.

Les ressources informatiques désignent tous les moyens informatiques locaux (les serveurs, imprimantes, PC, matériel, logiciels, ...) ainsi que tous les outils de connexion à distance, environnement numérique de travail (WebAURION, plateforme pédagogique, ...) et services de communication (Messagerie, Drive, ...).

L'utilisateur reste responsable en tout lieu de l'usage qu'il fait du système d'information et ce, quel que soit le moyen utilisé pour y accéder. Il a une obligation de réserve et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède. Cette obligation implique le respect de règles de bonne conduite.

Le réseau informatique de l'EIGSI est relié au réseau français RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche), une communauté d'utilisateurs travaillant dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie. L'interconnectivité permet une grande convivialité dans l'utilisation des ressources académiques mondiales (Internet/RENATER). L'EIGSI s'est engagée dans le respect de la charte déontologique RENATER et les règles de bonne conduite sont indispensables sous peine de se voir exclue de cette communauté.

II. GENERALITES

II.1 Champ d'application

La présente charte, annexée au règlement intérieur, s'applique à l'ensemble des utilisateurs à l'EIGSI, c'est-à-dire à toutes les personnes qui sont autorisées à accéder ou à utiliser les moyens informatiques et de communication électronique, et ce, quel que soit leur statut.

Elle peut être complétée le cas échéant de documents spécifiques pour certaines catégories d'utilisateurs.

II.2 Objectifs

L'utilisation des ressources informatiques et des services internet suppose le respect de règles destinées à assurer un niveau optimum de sécurité, de confidentialité et de performance, et d'une manière générale le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente charte est rédigée dans l'intérêt de chaque utilisateur et manifeste la volonté de l'EIGSI d'assurer un développement harmonieux et sécurisé de l'accès et de l'utilisation des ressources informatiques et des services internet. Elle précise les droits et devoirs de chacun et définit les conditions d'accès, règles d'usage, de déontologie et de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter, en contrepartie de la mise à disposition par l'EIGSI des ressources informatiques et des services internet. Elle tient compte des recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) française et de la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP) marocaine.

Les utilisateurs s'engagent sur les termes de la présente charte.

II.3 Équipements et services

Les équipements et services mis à la disposition de l'utilisateur sont initialement installés, configurés et paramétrés par le personnel habilité par la Direction. L'utilisateur n'a pas le droit de modifier les équipements mis à sa disposition par l'ajout de logiciels ou de matériels pour quelque raison que ce soit. A des fins de précaution ou sécurité, certaines configurations peuvent être verrouillées par l'Ecole (poste de travail, accès internet...).

L'ensemble des ressources informatiques et de communication électronique mis à la disposition des utilisateurs sont et demeurent la propriété de l'EIGSI.

II.4 Disponibilité

L'EIGSI peut interrompre, modifier ou supprimer tout ou partie des équipements et des services pour quelque raison que ce soit, de manière temporaire ou définitive, générale et non discriminatoire, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces décisions.

L'EIGSI s'efforcera, autant que faire se peut, de prévenir les utilisateurs dans des délais raisonnables, notamment en cas de maintenance.

III. REGLES D'UTILISATION

III.1 Conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des ressources informatiques et des services internet sont définies par la direction, qui se réserve notamment le droit de restreindre ou de filtrer les accès et usages.

L'accès aux ressources informatiques et services internet est strictement personnel et inaccessibles. Cet accès est destiné à des fins pédagogiques. À ce titre, est interdite toute utilisation des ressources informatiques et d'internet à des fins commerciales, lucratives, personnelles (autres que celles définies dans l'article 7 de la présente charte) ludiques ou malveillantes.

L'utilisateur ne peut, en aucun cas, donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau informatique de l'EIGSI à des tiers.

L'utilisateur est responsable du bon usage des ressources informatiques et des services internet et s'engage à les utiliser dans le respect des lois.

Il est rappelé à l'utilisateur que des échanges électroniques peuvent constituer des preuves et former un contrat.

III.1.1 Utilisation loyale du réseau

Tout utilisateur veille à l'utilisation rationnelle des ressources du réseau auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources. Plus particulièrement, il doit utiliser de manière loyale le réseau en évitant de sciemment créer ou générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore l'épuisement des ressources de ses équipements, appliquer les recommandations de sécurité de l'établissement qui permet le raccordement, signaler toute tentative de violation de compte, ou d'intrusion sur ses équipements dont il aurait eu connaissance.

III.1.2 Licéité du contenu échangé

a) Respect du droit à la propriété intellectuelle

Les données diffusées sur internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.

L'utilisateur doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement :

- l'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation,
- il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux,
- il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des œuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, logiciels...), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces œuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.
-

b) Respect du droit des personnes et de l'ordre public

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui.

L'utilisateur s'engage à utiliser les ressources informatiques et services internet dans le respect des lois relatives aux publications portant atteinte à la dignité de la personne humaine. Il ne doit en aucune manière se livrer à la consultation de sites, au chargement, au stockage, à la publication ou à la diffusion de fichiers et de messages, dont le contenu présente un caractère injurieux, raciste, pornographique ou diffamatoire, sans que cette liste ne soit exhaustive. Ceci s'applique tant aux fichiers qu'aux messages, quelle que soit la forme des contenus (sonores, audiovisuels, multimédias ou logiciel). Il doit veiller à dissuader tout tiers à lui adresser de tels documents et les détruire en cas de réception fortuite.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur recevrait, régulièrement ou non, des messages manifestement illicites, il en prévient immédiatement la direction du numérique et des systèmes d'information ou la direction, afin que les mesures nécessaires puissent être prises en fonction des obligations légales, des possibilités techniques et des contraintes économiques.

III.1.3 Utilisation des services

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle des services, notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques, afin d'en éviter la saturation, l'utilisation malveillante ou l'abus de leur usage à des fins personnelles.

a) *Supervision des usages*

L'utilisateur accepte que l'EIGSI puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. L'EIGSI se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation non conforme à son objectif.

b) *Utilisation interne de la messagerie*

Chaque utilisateur doit veiller à utiliser la messagerie d'une manière qui soit économe, efficace et respectueuse des personnes et de l'environnement. On veillera en particulier à ne pas diffuser et/ou rediffuser en masse et d'une manière systématique ou répétée des informations qui ne présentent pas un intérêt avéré pour l'ensemble des destinataires. Chaque utilisateur de messagerie a la responsabilité de la consulter régulièrement et de répondre dans des délais qui ne pénalisent pas le traitement des dossiers.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion, pour un objectif autre que pédagogique et/ou professionnelle.

Certaines listes de diffusion sont modérées par la Direction qui se réserve le droit d'accepter ou non la diffusion d'un message à la communauté EIGSI.

L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui pourra porter sur des indications de fréquence, format, volume, taille et contenu, des messages et des pièces jointes.

III.1.4 Engagement pour le développement durable

L'utilisateur s'engage dans différentes actions de nature à assurer l'objectif de respect et d'amélioration de l'environnement. Ces actions s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- L'énergie, en appliquant une série de mesures visant à maîtriser et réduire les consommations de courant électrique : éteindre son ordinateur le soir, le week-end, pendant les vacances...
- L'utilisation limitée et rationnelle des impressions sur papier : impression recto-verso, réutilisation de brouillon, ... tout en limitant au strict nécessaire les impressions en couleur,
- Le stockage raisonné de données, en local et sur le cloud,
- La limitation d'échanges de fichiers volumineux par mail, notamment à des listes de diffusion

III.2 Accès et identification

L'accès à certains éléments du système d'information est protégé par des paramètres de connexion (identifiants, mots de passe).

Chaque utilisateur notifie à la direction les informations nécessaires à son identification, en vertu de quoi un compte informatique lui est créé. Les personnes fournissant délibérément des éléments d'identification erronés encourent une interdiction d'accès aux ressources informatiques de l'EIGSI. Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels. Ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou aisément accessibles. De même, l'utilisateur s'interdit d'utiliser des paramètres de connexion autre que les siens, dans l'hypothèse où il en aurait eu connaissance.

Sauf à avoir engagé préalablement une demande de suppression ou de suspension, tout usage des ressources informatiques et services internet est réputé avoir été réalisé par le porteur des paramètres de connexion qui en assume les conséquences juridiques et financières, sauf à ce qu'il soit en mesure de prouver le contraire.

Lorsqu'un accès à distance est accordé à un utilisateur, celui-ci s'engage à utiliser les moyens techniques d'authentification qui lui seront remis et aucun autre. En terme de sécurité et de confidentialité, l'utilisateur est soumis aux mêmes obligations que celles visées pour la gestion des paramètres de connexion et devra suivre toutes les prescriptions complémentaires qui lui seront signifiées. Il devra aviser sans délai le service informatique et la direction de la perte ou du vol des moyens d'authentification à distance.

Il est en particulier strictement interdit à l'utilisateur :

- de masquer ou modifier sa propre identité ;
- d'utiliser un mot de passe appartenant à un autre utilisateur, même si ce mot de passe a été mémorisé dans un logiciel utilisé par le propriétaire du mot de passe ;
- de modifier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas sans autorisation préalable du propriétaire de ces informations ou de la direction du numérique et des systèmes d'information ;
- de prendre connaissance d'informations transitant sur le réseau ou détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

III.3 Utilisation non professionnelle

L'utilisation des ressources informatiques et des services internet est en principe strictement pédagogique et/ou professionnelle. L'utilisation à des fins non pédagogiques et/ou professionnelles pour répondre à des obligations socialement admises est tolérée. Cette utilisation doit demeurer raisonnable et exceptionnelle. Un tel usage ne doit pas perturber le bon fonctionnement de l'organisation, ni celui des ressources informatiques et services internet.

- Les messages émis et reçus dans ce cadre, le sont, en tout état de cause, sous la seule responsabilité de l'utilisateur qui dégage l'EIGSI de toute responsabilité. La confidentialité attachée à la correspondance non pédagogique et/ou non professionnelle implique la mention du terme « privé » dans la zone « objet » du message, ou le classement du message dans un répertoire intitulé comme tel. L'accès de l'EIGSI au contenu d'un message identifié comme personnel ne pourra se faire qu'avec l'intervention d'un huissier ou sur décision de justice.
- Il est possible de créer un répertoire privé sur le serveur de stockage réseau, sous réserve qu'il soit identifié sous le terme « privé ». L'EIGSI se réserve le droit de limiter ou de suspendre cette tolérance en cas d'abus, dans le cadre de l'application d'une politique générale en la matière.
De plus, l'accès de l'EIGSI aux documents identifiés comme « privés » reste possible, en présence de l'utilisateur concerné et à tout le moins après l'avoir invité à y être présent, et à titre exceptionnel sans le prévenir si un risque ou un événement particulier le justifie.
- L'EIGSI peut procéder à un contrôle des connexions de l'utilisateur. De plus, les « marque-pages », « favoris » ou « bookmark » du navigateur ne constituent pas un espace personnel.

III.4 Confidentialité des données

La confidentialité des données est garantie par l'obligation de secret professionnel applicable au personnel de l'EIGSI.

La transmission de données confidentielles, à l'aide des ressources informatiques et des services internet, doit être évitée et ne peut être réalisée qu'aux conditions suivantes :

- habilitation de l'émetteur
- désignation d'un destinataire autorisé
- respect d'une procédure sécurisée

III.5 Intégrité des outils

L'utilisateur est averti de l'existence de règles de gestion des ressources informatiques et des services internet.

Pour la messagerie, ces règles autorisent le retardement, l'interdiction d'envoi ou encore la suppression de fichiers présentant des risques liés à leur taille ou à leur contenu.

L'EIGSI ne saurait être tenue pour responsable des conséquences résultant de ces traitements. L'utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'intégrité et à la conservation des données de l'école, en respectant les finalités des outils mis à sa disposition.

Il s'interdit de charger ou de transmettre, sciemment, des fichiers contenant des virus ou des données altérées.

III.6 Sécurité et vigilance

L'utilisateur s'engage à user des ressources informatiques et des services internet de façon loyale et à être vigilant en signalant toute anomalie, intrusion, violation ou tentative de violation. L'utilisateur est tenu d'informer, dans les meilleurs délais, la direction du numérique et des systèmes d'information ou son encadrement de tout dysfonctionnement, altération, perte, vol, destruction et autre événement pouvant affecter les ressources informatiques et services internet.

L'utilisateur doit utiliser les ressources informatiques et des services internet dans le respect des procédures et méthodologies qui lui sont adressées et s'engage à user exclusivement des services d'accès sécurisés mis à sa disposition.

L'utilisateur doit également veiller à sécuriser correctement ses comptes informatiques par tous les moyens demandés par la direction du numérique et des systèmes d'information (politique de mot de passe, vigilance d'utilisation, déconnexion systématique lors de l'utilisation d'un poste partagé, verrouillage de session en cas d'éloignement du poste de travail, ... sans que cette liste ne soit exhaustive).

En cas de fraude informatique ou dans toute autre hypothèse où l'utilisateur serait invité à prendre des mesures d'urgence ou de sécurité spécifique, celui-ci s'engage à les appliquer sans le moindre délai.

La connexion d'un accès externe à internet au réseau de l'EIGSI (par exemple un téléphone en partage de connexion) est interdite.

III.7 Utilisation des réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux fait l'objet d'une charte annexe intitulée « charte d'utilisation du Web et des Médias sociaux »

IV. CONTROLE ET MAINTENANCE

IV.1 Mesures et contrôle

De par l'activité qui est la sienne, l'EIGSI est soumise à une obligation générale de sécurité en application des dispositions du code pénal, relatives à la protection des systèmes de traitement automatisés de données, et de la loi du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés.

Les ressources informatiques et services internet peuvent donner lieu à surveillance et contrôle à des fins statistiques de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, ou toute autre fin justifiée.

La Direction peut diligenter toutes opérations techniques de contrôle permettant de vérifier le respect des dispositions de la présente charte ou des règles légales, soit de sa propre initiative, soit dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes administratives.

Dans le cadre de ces opérations de contrôle, l'utilisateur est informé que les personnes mandatées par la Direction peuvent notamment être amenées à ouvrir tout message figurant sur sa messagerie, tout dossier informatique, et à vérifier l'usage des services internet et l'ensemble des connexions dudit utilisateur. Lors de ces accès, ces personnes sont tenues de respecter la confidentialité des informations auxquelles elles accèdent, vis-à-vis des tiers à la mission de surveillance et de contrôle.

Toute action à l'initiative d'un utilisateur consistant à empêcher l'accès à ses ressources informatiques est strictement proscrite.

IV.2 Opérations de maintenance

La mise à disposition des ressources informatiques et des services internet implique nécessairement des opérations de maintenance technique, pouvant nécessiter l'intervention d'un collaborateur de la direction du numérique et des systèmes d'information sur site ou sous la forme d'une « prise en main à distance ». L'objectif de ces opérations n'est autre que d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes d'informations.

Cependant dans le cadre de ces interventions, le collaborateur de la direction du numérique et des systèmes d'information peut être amené à prendre connaissance de messages émis ou reçus par l'utilisateur et à examiner en détail le journal de ses connexions.

Le collaborateur fera en sorte de ne pas accéder au répertoire intitulé «privé» en dehors de la présence de l'utilisateur. Cependant, il peut y être contraint pour des raisons de sécurité ou pour des raisons techniques (surcharge du système, lutte antivirus, lutte anti-spam, ...) et ce après avoir avisé l'utilisateur et lui avoir donné la possibilité de récupérer ses données. En cas de refus, le répertoire «privé» pourra être supprimé.

Si, à l'occasion d'opérations de maintenance ou de contrôle, le collaborateur de la direction du numérique et des systèmes d'information identifie une utilisation anormale et/ou un contenu illicite ou préjudiciable, il en informe sa hiérarchie.

Les collaborateurs de la direction du numérique et des systèmes d'information ne doivent pas divulguer les informations qu'ils auraient été amenés à connaître lors de ces opérations, en particulier lorsque celles-ci sont couvertes par le secret des correspondances ou relèvent de la vie privée des utilisateurs et ne mettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité, ni l'intérêt de l'EIGSI.

IV.3 Conservation des données

Les traces détaillées d'activité sont conservées pendant les durées légales ou conventionnelles, à l'issue desquelles elles sont détruites. Elles sont considérées comme preuve de l'utilisation des ressources informatiques et services internet par les utilisateurs. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement statistique anonyme. Ces traces peuvent être fournies aux autorités compétentes selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les sauvegardes des messages et fichiers «privés» ne sauraient être pris en charge par l'EIGSI, il est recommandé que l'utilisateur les effectue lui-même.

V. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

V.1 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'EIGSI accorde une importance toute particulière à la protection des données personnelles de ses salariés, membres du personnel, apprenants et utilisateurs des ressources informatiques et services internet qu'elle fournit.

L'EIGSI informe des procédés de collecte des données personnelles, de leur utilisation ainsi que des droits dont disposent les personnes concernées.

L'EIGSI respecte la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données, ainsi que la Loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n°2004-575 du 21 juin 2004 et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018. Cette charte pourra faire l'objet de modification par l'EIGSI en cas d'évolutions réglementaires, jurisprudentielles ou techniques.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles et renforce la protection de ces dernières en conférant aux personnes physiques plus de contrôle sur les utilisations qui peuvent être faites de leurs informations personnelles.

Une « donnée personnelle » est une information qui se rapporte à une personne physique et qui permet d'identifier cette dernière de manière directe ou indirecte (un nom, un identifiant de connexion informatique, une adresse IP, une adresse e-mail ou postale, un numéro de téléphone, une photographie...).

En application du principe de minimisation des données posé par le RGPD, seules les données nécessaires et pertinentes au regard des finalités poursuivies sont collectées.

Les données personnelles collectées par l'EIGSI sont traitées pour les besoins de l'activité de cette dernière.

V.2 La sécurité des données personnelles

Les données personnelles collectées par l'EIGSI ne sont en aucun cas cédées, louées ni même échangées à des tiers, à l'exception des partenaires et des filiales de l'EIGSI, à moins que cela n'ait été clairement précisé lors de la collecte des données concernées.

Toutefois, l'EIGSI se réserve le droit de divulguer certaines données en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité judiciaire ou réglementaire compétente ou encore si cela s'avère nécessaire aux fins de préserver ses droits et intérêts.

Les données personnelles étant confidentielles, l'EIGSI limite leur accès aux seuls collaborateurs de l'EIGSI ou prestataires qui en ont besoin pour l'exécution du traitement.

Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité prévu dans la présente charte et s'exposent donc à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

V.3 La durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont stockées et conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités visées.

V.4 Le Délégué à la protection des données (DPO)

Dans le cadre de sa mise en conformité et de la bonne application du RGPD, l'EIGSI a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Le DPO a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il est obligatoirement consulté par le responsable de traitement, préalablement à toute création d'un traitement de données personnelles. Il veille également au respect des droits des personnes (droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée et droit de définir le sort de ses données après sa mort).

En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent solliciter le délégué à la protection des données personnelles de l'EIGSI à l'adresse e-mail suivante : dpo@eigsi.fr.

VI. SANCTIONS

Le non-respect de tout ou partie des règles définies par la présente charte pourra entraîner pour l'utilisateur l'application de sanctions disciplinaires telles que prévues dans le règlement intérieur et/ou la suspension immédiate du droit d'utilisation des ressources informatiques et services internet qui sont mis à sa disposition.